



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE N°2025-19

Objet : Signature d'un contrat de prestation de service pour une animation autour de la préhistoire par Alexia Angeli

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de prestation de service pour l'animation « L'homme et le singe » suivi de l'atelier « Bac de fouille »,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une animation de médiation scientifique autour de la préhistoire afin d'assurer l'animation de la ville d'Arpajon.

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer le contrat de prestation et les pièces s'y rapportant relative à l'animation « L'homme et le singe » suivi de l'atelier « Bac de fouille » par Alexia Angeli domiciliée au 3 VILLA Bellini, 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES qui se dérouleront le 17 avril 2025. Le cout de l'action s'élève à 452€ TTC.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 04/04/2025

Le Maire,

Christian BERAUD

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Alexia Angeli

N° SIRET : 9951322100017

Code APE : Conseiller en relation publique et communication

Adresse : **3 VILLA Bellini, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes**

Ci-après dénommé "**LE PRESTATAIRE**", D'UNE PART,

ET :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : **Ville d'ARPAJON**

N° SIRET : **219 100 211 00016**

Code APE : **8411Z**

Adresse : **Mairie – 70, Grande Rue – 91290 ARPAJON**

Représentée par : **M. Christian BERAUD, Maire**

Ci-après dénommé "**L' ORGANISATEUR**", D' AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

A- LE PRESTATAIRE dispose du droit d'animation de son animation « L'humain et le singe » suivi d'un atelier « Bac de fouille ».

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la ou des emplacements dont le prestataire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques : **Espace socioculturel La Ruche.**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRESTATAIRE s'engage à donner , dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de prestation de service, 3 créneaux d'animation. Chaque créneau dure une heure et comprend :

- **1 animation sur « L'humain et le singe »**
- **1 atelier « Bac de fouille »**
- **1 livret personnel en couleur par enfant**

le mercredi 17 avril 2025 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

LE PRESTATAIRE fournira la prestation de service citée dans l'article 1 ci-dessus. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché à cette dernière. La prestation inclut le matériel nécessaire à sa réalisation.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu d'accueil en ordre de marche, en respectant la fiche technique des besoins du prestataire.

ARTICLE 4 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRESTATAIRE, sur présentation de facture, en contrepartie de la présente cession, la somme de **452 €**

Somme en toutes lettres : **quatre cents cinquante-deux euros NET**

ARTICLE 5 - ASSURANCES

LE PRESTATAIRE est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de la prestation dans son lieu.

ARTICLE 6- PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRESTATAIRE sera effectué ainsi **Règlement par virement après dépôt d'une facture sur chorus Pro** à l'ordre de : Alexia Angeli.

Le non-paiement d'une facture à l'échéance fait courir de plein droit des pénalités pour paiement en retard. Le règlement doit être effectué à l'issue de la prestation, des délais supplémentaires sont accordés pour les collectivités (30 Jours). A défaut de paiement les frais de recouvrement seront à la charge de l'Organisateur.

ARTICLE 7 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et en l'absence d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de proximité.

Ce contrat est fait en 2 exemplaires.

Fait à Arpajon, le 10/03/2025

LE PRESTATAIRE



L'ORGANISATEUR



The official stamp of the City of Arpajon is circular, featuring a central emblem with a sun and a tree, surrounded by the text 'VILLE D'ARPAJON' and '1830'. A handwritten signature is written over the stamp.